

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOISMATAHITI 66.
N° 8

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 15
NO EPERERA 1917.

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr.	5 fr.	3 fr.
France, Colonies et Union postale. . . .	20 fr.	11 fr.	6 50

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandés d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Avis inséré en plein texte : la ligne.	1	..
Le même, renouvelé : la ligne.....	0	50
Annonces ordinaires : la ligne.....	0	40
id. renouvelées : la ligne.	0	20

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1917		Pages
	ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE	
15 avril.....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant du dégrèvement accordé à M ^{me} V ^{ve} Charbonnier pour impôt sur la propriété bâtie concernant l'année 1916.....	145
10 avril.....	Décision déléguant divers crédits à M. le Chef du Service des Travaux publics, pour le mois d'avril 1917.....	146
10 avril.....	Arrêté relatif à la convocation devant le Conseil de revision des hommes de la classe 1918.....	146
12 avril.....	Arrêté concernant l'ouverture de l'île de Marutea du Sud à la plongée des nacres pour la saison 1917... ..	146
14 avril.....	Décision infligeant un blâme à M. Paillet, agent actif du Service des Contributions.....	147
12 avril.	Circulaire n° 13, à M. le Maire de Papeete, à MM. les Chefs d'Administration et de Service, les Administrateurs des Archipels, les Présidents ou Directeurs de Société ou d'Association, les Présidents de Conseils de district, les Chefs de circonscription ou de district.....	147
30 avril.....	Règles qui devront présider dorénavant au recrutement des journaliers remplissant sur les chantiers des Travaux publics les emplois de chefs de chantier et de surveillants.....	148
	<i>Erratum</i> aux considérants de l'arrêté du 17 mars 1917, relatif aux timbres de la collection de Berne.....	148
	Nominations, mutations, mouvements, etc.....	118

AVIS OFFICIELS

Avis importants à tous ceux qui veulent aider nos vaillantes troupes coloniales.....	149
Avis concernant l'Emprunt National 5 % 1916.....	149
Service de la Poste. — Avis.....	149

TABLEAU D'HONNEUR

M. Hérisson (Jean).....	150
M. le Médecin-major Cassiau.	150

PARTIE NON OFFICIELLE

RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par la station de T. S. F. de Mahina.	150
---	-----

NÉCROLOGIE

M. Toahiti a Tau.....	151
M. Henri Vincent.....	151

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Divers.....	151
Départ pour Nouméa du 8 ^e contingent tahitien.....	153
Le Café du Soldat.....	153
Renseignements démographiques.....	153

AVIS DIVERS

Société d'Etudes Océaniques.....	154
Service de la Navigation. — Avis.....	154
Listes des passagers arrivés et partis.....	154

STATISTIQUES

Situation financière de la Caisse Agricole au 1 ^{er} avril 1917.....	156
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine (Succursale de Papeete), au 31 mars 1917.....	156
Mouvements de la navigation pendant le mois de février 1917.	157
Observations météorologiques de la station de Makatea, pour le mois de janvier 1917.....	153
Statistiques démographiques de la Commune de Papeete, pour le mois de février 1917.....	150
Annonces diverses	155

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE

ARRÊTÉ autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant du dégrèvement accordé à M^{me} V^{ve} Charbonnier pour impôt sur la propriété bâtie concernant l'année 1916.

(Du 5 avril 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1882;

Vu l'article 2 (nouveau) de l'arrêté du 17 avril 1907, donnant droit au dégrèvement de l'impôt sur la propriété bâtie pour cause de vacance de maison ;

Vu les déclarations faites par M^{me} V^{ve} Charbonnier, propriétaire ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Trésorier-Payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures de la somme de *cinquante-deux francs quatre-vingts centimes*, montant du dégrèvement pour impôt sur la propriété bâtie accordé à M^{me} V^{ve} Charbonnier pour cause de vacance de maison, sur l'exercice 1916, ci..... 52^{fr} 80

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 5 avril 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service des Contributions,

G. LAGARDE.

DÉCISION déléguant divers crédits à M. le Chef du Service des Travaux publics, pour le mois d'avril 1917.

(Du 10 avril 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1913, relatif à la délégation de crédits au Service des Travaux publics ;

Vu la demande de crédits afférents au mois d'avril 1917 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Il est délégué à M. le Chef du Service des Travaux publics, pour le mois d'avril 1917, des crédits s'élevant à la somme de *trente-trois mille trois cents francs*, savoir :

	CHAP. 9	CHAP. 10	CHAP. 18		TOTAUX
	—	—	Art. 1 ^{er}	Art. 2	—
<i>Travaux neufs.</i>					
Bâtiments coloniaux.	»	»	»	1.500	1.500 »
Routes.....	»	»	7.300	»	7.300 »
<i>Entretien.</i>					
Bâtiments coloniaux.	2.800	5.200	»	»	8.000 »
Routes.....	9.500	2.800	»	»	12.300 »
Port.....	600	200	»	»	800 »
<i>Matériel.</i>					
Approvisionnements.	1.800	1.600	»	»	3.400 »
Totaux.....	14.700	9.800	7.300	1.500	33.300 »

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 avril 1917

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.

A. SOLARI.

ARRÊTE relatif à la convocation devant le Conseil de révision des hommes de la classe 1918.

(Du 10 avril 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée ;

Vu le télégramme ministériel N° 3, prescrivant la conscription dans la Colonie ;

Vu le télégramme ministériel N° 123, prescrivant la convocation devant le Conseil de révision des jeunes gens de la classe 1918, en vue de leur incorporation au 1^{er} mai 1917 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les jeunes gens de la classe 1918, portés sur les listes de recensement de la Commune de Papeete, des différents districts de Tahiti, de Moorea, de l'île de Makatea et ceux inscrits sur la liste de l'Archipel des Iles-Sous-le-Vent sont convoqués devant le Conseil de révision siégeant à Papeete.

Art. 2. — Les jeunes gens portés sur les listes de recensement de la Commune de Papeete, des districts de Pare, Arue, Mahina, Papenoo, Faaa, Punaauia, Paea, Papara sont convoqués pour le 28 avril 1917, à 7 heures 30, à la Mairie de Papeete.

Ceux portés sur les listes de recensement des districts de Mataiea, Papeari, Afaahiti, Pueu, Tautira, Vairao, Teahupoo, Hitiaa, Tiarei-Mahaena, Afareaitu, Papetoai, Haapiti et Teavaro-Teaharoa sont convoqués pour le 30 avril suivant, à 7 heures 30, à la Mairie de Papeete.

Ceux provenant des Iles-Sous-le-Vent et de l'île de Makatea seront présentés devant le Conseil de révision à leur arrivée au chef-lieu. La mise en route des hommes de cette dernière catégorie sera faite par les soins de l'Administrateur pour ceux provenant de l'Archipel des Iles-Sous-le-Vent et par l'Agent-spécial pour ceux provenant de l'île de Makatea.

Art. 3. — Les jeunes gens reconnus aptes au service armé dans les séances des 28 et 30 avril 1917 seront incorporés au détachement d'Infanterie coloniale, à compter du 1^{er} mai 1917.

Ceux reconnus aptes au service armé dans les séances ultérieures seront incorporés séance tenante.

Art. 4. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 10 avril 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

ARRÊTE concernant l'ouverture de l'île Marutea du Sud à la plonge des nacrés, pour la saison 1917.

(Du 12 avril 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

des Œuvres d'assistance de guerre, est autorisé à recevoir les inscriptions des personnes qui veulent souscrire, soit en remettant immédiatement entre ses mains les sommes qu'elles désirent verser, ce qui est préférable, soit en lui indiquant le montant de la somme qu'elles s'engagent à souscrire.

Je ne doute pas que la population des Établissements français de l'Océanie, qui maintes fois donna les preuves de son patriotisme, fasse à cet appel la réponse qui convient; aussi, en vous priant de vouloir bien donner à la présente circulaire la plus grande publicité, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les 10.000 billets dont disposera la Colonie seront répartis, à leur réception, suivant l'ordre rigoureux des inscriptions.

G. JULIEN.

RÈGLES qui devront présider dorénavant au recrutement des journaliers remplissant sur les chantiers des Travaux publics les emplois de chefs de chantier et de surveillants.

Recrutement.

Tout candidat à l'emploi de chef de chantier ou de surveillant du Service des Travaux publics de la Colonie devra justifier : 1° de sa qualité de Français; 2° de ce qu'il a satisfait aux obligations des lois sur le recrutement de l'armée. Il devra, s'il n'est pas en possession du certificat d'études primaires, faire la preuve qu'il sait écrire le français et connaît les éléments du calcul. Il joindra, à l'appui de sa demande, un certificat de bonnes vie et mœurs, et un extrait de son casier judiciaire. En cas de compétition entre candidats d'égale valeur professionnelle la préférence sera donnée à celui qui justifiera de la plus longue présence sous les drapeaux ou des plus nombreuses charges de famille.

Salaires.

Un stage d'essai d'une durée d'au moins un mois avec salaire journalier de 6 fr. sera imposé à tout candidat agréé. Sur rapport favorable de l'agent des Travaux publics sous les ordres duquel l'intéressé sera placé, le Chef du Service proposera au Gouverneur son classement à la 3^{me} catégorie lui assurant un salaire de 8 fr. par jour. Notification de cette mesure sera faite au Secrétaire Général.

Les chefs de chantiers et surveillants pourront bénéficier des salaires ci-après :

3 ^{me} catégorie...	8 fr.	par journée de présence effective.
2 ^{me} — ...	10 fr.	id.
1 ^{re} — ...	12 fr.	id.
Exceptionnelle..	13 fr.	id.

Le passage de la 3^{me} à la 2^{me} catégorie peut avoir lieu au bout de six mois; celui de la 2^{me} à la 1^{re} catégorie après 9 mois passés dans la deuxième; le temps de travail accompli dans la 1^{re} classe ne devra pas être moindre d'un an pour accéder à la catégorie exceptionnelle.

lon, tei haamana hia ei haapao moni no te mau ohipa tauturu, e e tapao i te ioa o te mau taata tei hinaaro i te hoo i te titeti, e farii hoi i te moni tei aufau hia mai i teie nei a taima, te vahi hau roa tu ia, e aore ra te rahi o te moni ta ratou e hinaaro e aufau mai.

Ua papu roa ia vau, i te hinaaro mau o te huiraatira no teie nei mau fenua farani i Oteania nei, e tauturu maite atu'a, mai ta ratou irave mai tei itea hia'ae nei; te ani atu nei au ia outou ato'a, e poro maite atu i teie nei rata, e te faaite ato'a tu nei au e, e tuha hia'ia teie nei mau titeti ia'u a i te mau tapao raa hia na nia i te ioa o tei hoo mai.

Les changements de catégorie sont accordés par le Gouverneur sur simple mention d'approbation mise en marge d'un rapport du Chef du Service des Travaux publics, auquel sera annexée la proposition motivée de l'agent subdivisionnaire qualifié. Notification préalable sera faite au Secrétaire Général pour toutes observations qu'il aurait à présenter pour ce qui le concerne.

Licenciement.

Les licenciements pour considération d'ordre financier ou technique seront opérés dans les mêmes formes et sous les mêmes garanties que les augmentations prévues au paragraphe précédent. Les intéressés devront être avisés par écrit, et quinze jours à l'avance, de la mesure prise à leur encontre. Si leur licenciement est dû à la fermeture de chantiers, l'achèvement de travaux ou l'épuisement des crédits budgétaires, la préférence leur restera acquise en cas de reprise des travaux.

En cas de suppression de plusieurs emplois leur licenciement aura lieu, autant que possible, en commençant par ceux dont les services sont les moins anciens, et à égalité de titres par les moins chargés de famille.

L'emploi venant à être rétabli, la préférence restera acquise à celui qui l'occupait précédemment.

Mesures d'application.

Le présent règlement recevra son application pour compter du 1^{er} avril 1917, et dans la stricte limite des crédits budgétaires.

Le Chef du Service des Travaux publics dressera et remettra au Gouverneur une liste des journaliers en cause actuellement occupés sur les chantiers, avec indication de leur origine, temps de service, montant des salaires, en vue de leur classement suivant les règles ci-dessus indiquées et fera, dans ce sens, toutes propositions nécessaires.

Papeete, le 30 mars 1917.

Le Gouverneur,

G. JULIEN.

ERRATUM aux considérants de l'arrêté du 17 mars 1917 relatif aux timbres de la collection de Berne.

AU LIEU DE :

« mais que ceux des époques antérieures ne se retrouvent plus », in fine du 3^{me} paragraphe;

LIRE :

« ne se retrouvent plus, sauf pour les années de 1905 à 1910 incluse ».

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS, ETC.

Par décision du Gouverneur, n° 174, en date du 3 avril 1917, la démission de son emploi d'agent de police de la Ville de Papeete, offerte par le sieur Tuahu a Tua, est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1917.

Par décision du Gouverneur, n° 176, en date du 3 avril 1917, M. le Médecin aide-major de 1^{re} classe L'Hermier des Plantes, en service hors cadre aux Marquises, est appelé à continuer ses services aux Iles-Sous-le-Vent en qualité de médecin de cet archipel.

Par décision du Gouverneur, n° 180, en date du 5 avril 1917, un passage sur réquisition, à destination de la Métropole, est accordé à M. Hayem, Commis du Service des Travaux publics; à destination de San-Francisco et à M. P. Redeuilh, fils d'un fonctionnaire.

Par arrêté du Gouverneur, n° 181, en date du 6 avril 1917, dispense de la production de l'acte de décès de son père est accordée au sieur Tepoaitutaharoa a Pehaina, à l'effet de contracter mariage avec la dame Marianne Gifford.

Par décision du Gouverneur, n° 187, en date du 11 avril 1917, M. Bouzer (Emile), Interprète de 3^me classe, a été nommé à la 2^me classe de son emploi, pour compter du 1^{er} avril 1917.

AVIS OFFICIELS

AVIS IMPORTANT

à tous ceux qui veulent aider nos vaillantes troupes coloniales.

Le Ministre des Colonies a fait connaître à l'Administration locale qu'une manifestation "AFRIQUE ET TROUPES COLONIALES" aurait lieu, sur la demande du Gouvernement, le 27 mai 1917, dans la Métropole. La recette-recueillie à cette occasion sera répartie entre les œuvres d'assistance s'occupant de l'armée d'Afrique et des troupes coloniales, dont nos mobilisés tahitiens font partie, que ces œuvres aient leur siège dans la Métropole ou aux colonies.

Chaque insigne, vendu au prix unique de 0 fr. 50, constituera un billet numéroté participant au tirage d'une tombola. Le gros lot sera 5.000 francs de rente, et plus de 100 autres lots seront constitués par des bons et obligations de la Défense Nationale.

Le Gouverneur s'est engagé à placer dans nos Etablissements un minimum de 10.000 billets; aussi, afin de s'assurer la possession du nombre que chacun désire, il est recommandé aux personnes, aux familles, aux associations et autres collectivités désirant prendre part au tirage, de se faire inscrire dès maintenant auprès de M. le Trésorier des œuvres d'assistance, en indiquant la somme pour laquelle elles souscrivent ou en opérant immédiatement leur versement entre les mains de M. Rascalon.

L'ordre des inscriptions dictera celui de la répartition des insignes-billets.

AVIS IMPORTANT

Les personnes qui en accomplissant une bonne œuvre voudront courir la chance de gagner cinq mille francs de rente ou des bons de la défense Nationale, se feront inscrire d'urgence chez M. Rascalon, Trésorier des Œuvres d'Assistance, où, déjà, des centaines de billets à 0 fr. 50 pièce ont été retenus.

La souscription sera close dès qu'elle aura atteint le chiffre de dix mille billets.

M. Rascalon recevra les souscriptions chaque jour, de 17 heures à 18 heures.

Le Gouverneur,
G. JULIEN.

AVIS

Conformément aux instructions du Ministère des Finances, les personnes qui ont souscrit à l'Emprunt National 5 % 1916, sont priées de vouloir bien se présenter à la Trésorerie avant le 5 mai 1917, pour échanger contre récépissé les certificats provisoires qui doivent être convertis en titres définitifs.

SERVICE DE LA POSTE

Avis au public.

Les objets de correspondance à destination ou originaires des contingents militaires tahitiens occasionnent au Service de la Poste un très lourd surcroît de besogne.

Aux jours d'arrivée et de départ des grands courriers les guichets sont presque constamment encombrés et le personnel, entièrement débordé, est soumis à un travail qui, par sa précipitation, risque de provoquer des erreurs ou des confusions qu'il importe d'éviter.

Afin de faciliter la tâche de ces employés, le public est instamment prié, dans son propre intérêt, de vouloir bien tenir le plus grand compte des recommandations ci-dessous énoncées.

I. — Délivrance des mandats-poste.

La délivrance des mandats-poste cesse toujours une demi-journée avant la clôture des objets recommandés.

Aucune dérogation à cette règle ne saurait être admise sous peine de nuire à l'exécution déjà très précipitée et très délicate des opérations du courrier de départ.

Afin d'éviter l'encombrement et l'affluence aux guichets pendant les époques des courriers, il est instamment recommandé aux expéditeurs de mandats-poste de ne pas attendre au dernier jour.

Cette règle est d'autant plus facile à observer qu'il existe un laps de temps de près de 4 semaines entre l'arrivée des correspondances de France et le départ du courrier permettant d'y répondre.

II. — Franchises militaires.

Les cartes postales écrites et les lettres dont le poids ne dépasse pas 20 grammes, à destination ou provenant de militaires mobilisés, sont seules admises au bénéfice de la franchise de port.

Les lettres excédant 20 grammes et toutes les autres catégories d'objets confiés à la Poste sont soumises à la taxe réglementaire.

III. — Echantillons ou paquets-poste.

Conditions d'admission.

Poids maximum : 1 kilogr. pour les colis militaires,
— 500 grammes pour les autres.

Emballage très soigné.

Ficelage très solide, sans être cacheté.

Adresse écrite à l'encre, très complète et très lisible.

(Il est bon de répéter l'adresse sur deux côtés de chaque paquet.)

Adresse de l'expéditeur en plus petits caractères dans un angle du paquet.

Cette précaution n'est pas indispensable, mais elle permet de rendre plus facilement et plus promptement l'objet à l'expéditeur en cas de retour pour une cause quelconque.

Ne sont pas admis :

- 1° les paquets trop lourds ou trop fragiles, tels que flacons ou objets en verre;
- 2° les matières d'or ou d'argent;
- 3° les liquides;
- 4° les corps gras;
- 5° les matières corrosives, explosibles, salissantes, fétides ou putrescibles;
- 6° les paquets mal confectionnés, d'adresses incomplètes, illisibles, étant enveloppés de papier trop foncé sur lequel la suscription n'apparaît pas suffisamment;
- 7° la vanille et le tabac qui, sous un faible volume représentent une valeur marchande relativement importante, et passibles de droits de douane à l'arrivée.

Par tolérance, de petits paquets de vanille ou de tabac ne dépassant pas 200 grammes pourront être acceptés à condition d'être expédiés isolément, c'est-à-dire un seul paquet par courrier.

TABLEAU D'HONNEUR

des Etablissements français de l'Océanie.

Selon une information officieuse, le Médecin aide-major HÉRISON (JEAN), en service dans une ambulance de la Somme, cousin et filleul de M. R. Julien, Président du Tribunal Supérieur, vient d'être cité à l'ordre de son régiment et a été décoré de la Croix de guerre.

* * *

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie est heureux de porter à la connaissance de la Colonie la 3^{me} citation dont M. le Médecin-major CASSIAU fut l'objet à la date du 26 novembre dernier. C'est à l'extrême modestie de cet officier du corps de santé et à la discrétion exagérée de sa famille qu'est dû le retard d'une publication qu'il eût été fâcheux et injuste de tenir plus longtemps sous silence :

« Cassiau. — Médecin-Chef de l'ambulance alpine n° 1. — Aux affaires de Kenali, depuis le 14 jusqu'au 31 octobre 1916, a réussi, grâce à ses connaissances techniques et à un dévouement inlassable, à donner les soins et à préparer l'évacuation de plus de mille cinq cents militaires de tout grade, dont plus des deux tiers blessés, dans des conditions satisfaisantes malgré l'insuffisance notoire en personnel et matériel de la formation sanitaire qu'il dirige. P. C. le 26 novembre 1916. Signé : le Général Fourcade, commandant la 33^e Brigade coloniale. » (Extrait de l'Ordre Général n° 37.)

PARTIE NON OFFICIELLE

RADIOTÉLÉGRAMMES

reçus par la Station de T. S. F. de Makina.

N. B. — L'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 avril.

VIA AWANUI.

Le vote des socialistes au Reichstag a causé une grande émotion qui se répercute sur l'armée.

Les Anglais occupent Hinacourt, Ste-Emilie, Vermand et plusieurs autres villages de cette région, avançant considérablement vers l'est.

Les Français progressent au nord et au sud de l'Ailette et au nord-est de Margival.

Les Anglais occupent Chirat an sur la rivière Diala, à 50 milles au nord de Bagdad.

On mande de Rome que les Italiens ont repoussé l'ennemi à Santa Catharina Zoutla.

Dans la nuit du 2 au 3 avril.

VIA AWANUI.

L'Administration de Washington se propose de présenter au Congrès une résolution disant que l'état de guerre existe avec l'Allemagne.

Les Anglais occupent Savy et ont atteint un point situé à 2 milles 1/2 à l'ouest de Saint-Quentin.

On annonce de Paris que Saint-Quentin est évacué.

Les Français se sont emparé de plusieurs systèmes de tranchées et d'un poste fortifié à l'est de Margival.

Dans la nuit du 3 au 4 avril.

VIA AWANUI.

Le Président Wilson a conseillé au Congrès de déclarer la guerre à l'Allemagne et de prendre des mesures en conséquence.

Un rapport venant de New-York dit que les puissances centrales préparent un nouveau mouvement vers la paix.

Les Anglais font de réels progrès sur de nombreux points. Ils ont pris plusieurs villages dans les environs de Saint-Quentin. On rapporte que les troupes ont atteint Maissemy, à 5 milles au nord-ouest de Saint-Quentin.

Les Français ont avancé dans la région de Landricourt.

En Mésopotamie, les Anglais occupent Deli-Abbas, au sud-ouest de Kyzyl-Rabat.

Dans la nuit du 5 au 6 avril.

VIA AWANUI.

L'Autriche a décidé de faire cause commune avec l'Allemagne contre l'Amérique.

Les Français rapportent qu'ils ont enlevé toute une série de positions fortifiées et plusieurs villages depuis la région de la Somme jusqu'au sud de l'Ailette.

Les troupes anglaises ont atteint la banlieue de Saint-Quentin et se sont emparé de Moy et de Laffaux.

Les Anglais ont pris plusieurs villages et fait une nouvelle avance dans la région de Saint-Quentin.

Les Russes rapportent que l'ennemi a violemment bombardé la région de Stockhod et a pénétré dans quelques tranchées.

Dans la nuit du 7 au 8 avril.

VIA AWANUI.

Le Sénat américain a adopté la résolution relative à la guerre; le Gouvernement prend ses dispositions pour augmenter l'armée d'un million d'hommes et la marine de 150.000 hommes. La marine a mobilisé 100 navires allemands saisis.

Le Brésil suit l'exemple de l'Amérique.

Les Français ont avancé sur la ligne du nord de Gauchy à Moy, s'emparant d'une importante position.

Les troupes sont en contact avec l'ennemi sur tout le front où la lutte se poursuit avec une grande violence.

Les Anglais ont fait une avance importante dans la région du bois de Gouzeaucourt.

Les Russes occupent Kanikin Kahri Scheri (?) et attaquent l'arrière-garde des Turcs.

Les Anglais et les Russes ont fait leur jonction sur la rive gauche de la Dila.

Les Turcs sont en retraite dans la direction de Kifri.

Un avion ennemi a bombardé Kut sans faire aucune victime.

Les pertes de la semaine dans la marine marchande ont été de 21 navires.

Dans la nuit du 9 au 10 avril.

VIA AWANUI.

On rapporte qu'un violent bombardement se poursuit entre Lens et Arras.

Sir Douglas Haig annonce qu'il a attaqué le front du sud d'Arras au sud de Lens et que la ligne allemande a été pénétrée partout entre ces deux points. Les progrès sont appréciables. Progrès considérable sur un front de 3.000 yards au nord de Leverguier (10 km. au nord de Saint-Quentin).

Dans la direction de Cambrai, les Anglais ont pris Hermies, (15 km. est de Bapaume), Boursies (12 km. est de Bapaume), de même que Fresnoy-le-Petit, dans la direction de Saint-Quentin. Beaucoup de prisonniers.

Complément de la presse d'hier.

Les autorités anglaises démentent le bruit répandu que les avions anglais étaient exterminés. Les combats aériens sont au contraire nombreux et les pertes en machines considérables de part et d'autre.

Les Anglais se sont emparé de Lempire et ont avancé au nord-est de Noreuil (à 10 km. au nord-est de Bapaume).

Un torpilleur allemand a été coulé et un autre a été avarié à Zeebrugge.

Dans la nuit du 10 au 11 avril.

VIA AWANUI.

Les Anglais poursuivent leur avance avec succès. Les lignes de défense ennemies ont été brisées et envahies sur une distance comprise entre 3 milles au nord de Croisilles et 3 milles 1/2 au sud de Lens, et sur une profondeur de 2 à 3 milles.

Plusieurs localités, parmi lesquelles Vimy, ont été reprises. 3.000 prisonniers furent capturés le premier jour.

Les rapports allemands admettent cette avance.

Un rapport français signale un combat d'artillerie entre la Somme et l'Aisne. L'ennemi bombarde Reims.

Dans la nuit du 11 au 12 avril.

VIA AWANUI.

Sir Douglas Haig rapporte que les opérations continuent. Les Anglais ont atteint Monchy, à 20 kilomètres à l'est d'Arras,

Arras est maintenant hors de portée des opérations allemandes.

Dans la direction de Cambrai, la ligne a été avancée vers le nord de Louvornal (?) où toutes les contre-attaques furent repoussées.

Le nombre des prisonniers excède 11.000 et celui des canons capturés dépasse 100.

Les rapports des correspondants de guerre indiquent que l'ennemi est démoralisé et qu'il se rend en grand nombre. Une brigade entière s'est rendue sans résistance.

Le Mikado aurait envoyé un message au Président Wilson lui disant que grâce à l'intervention américaine le rétablissement de la paix pouvait être escompté pour le prochain été.

Dans la nuit du 12 au 13 avril.

VIA AWANUI.

Un violent orage retarde momentanément les opérations.

Les Anglais ont enlevé deux importantes positions au nord de

Vimy sur les bords de la rivière de Souchez; ils ont fait des prisonniers.

Nouveaux progrès au sud de la Scarpe.

Les télégrammes allemands admettent la perte de Monchy-le-Pieux.

La flotte américaine assure la surveillance de l'Atlantique et de la mer des Antilles.

Dans la nuit du 14 au 15 avril.

VIA AWANUI.

Les Anglais occupent Héninel et Wancourt, entre Arras et Cambrai; ils ont passé la rivière Cojeul.

Nouvelle avance à l'est des abords de Vimy.

Entre Cambrai et Saint-Quentin, les Français se sont emparé de plusieurs lignes de tranchées dans la région de la Fère et ont progressé à l'est de Coucy-la-Ville.

Les navires hôpitaux Gloucester et Salta ont été coulés; 52 noyés.

En Russie, les désordres intérieurs continuent, les socialistes veulent faire la paix avec l'Allemagne.

Le Brésil a rompu toutes relations avec l'Allemagne et a saisi les navires internés.

L'Espagne a demandé à l'Allemagne une indemnité pour le torpillage du "San Fulcancio".

Violentes émeutes dans certaines villes d'Allemagne, par suite du manque de vivres.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur a le regret de porter à la connaissance de la Colonie que le soldat TOAHITI A TAU est décédé à Toulon le 28 mars 1917, des suites de dysenterie. Engagé volontaire, il était parti pour Nouméa par le "Maitai" du 21 janvier 1916. En France il avait été incorporé au 54^{me} régiment d'Infanterie coloniale. Il était fils de Toahiti a Tau, domicilié à Hitiaa.

* * *

Le dernier courrier militaire de Salonique a malheureusement dissipé les quelques doutes qu'on pouvait nourrir encore sur la mort du deuxième fils de M. Vincent, Notaire à Papeete. L'horrible blessure qu'HENRI VINCENT avait reçue à l'abdomen a déterminé sa mort le 1^{er} décembre dernier. Le Gouverneur renouvelle à la famille si glorieusement éprouvée l'expression attristée de ses condoléances.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Depuis quelques semaines déjà le Département a demandé qu'un nouvel effort en faveur des Orphelinats des Armées soit organisé dans la Colonie, ainsi qu'il a eu lieu dans la Métropole en novembre dernier. Il y sera pourvu dès que les insignes annoncés seront parvenus au chef-lieu.

En examinant rapidement les résultats obtenus jusqu'à ce jour il est bon de rappeler l'intérêt patriotique que présentent ces appels à la générosité publique au profit des orphelins de la guerre.

La première journée organisée en 1915 en France et aux colo-

nies, au bénéfice des orphelinats des armées, a produit 3.300.000 francs sur lesquels nos colonies ont versé près de 600.000 francs.

Ce dernier chiffre comprend l'apport des Etablissements français de l'Océanie qui a été de 20.000 francs.

Ces trois millions ont été distribués dans tout le territoire français à plus de 60.000 orphelins nécessiteux, par l'intermédiaire des 110 œuvres qui ont pris la responsabilité morale de ces enfants. Les subventions ainsi prélevées sur les fonds des "Journées" ont été distribuées au prorata du nombre des orphelins de chaque œuvre.

Cette notice serait incomplète s'il n'était pas fait mention des autres efforts réalisés dans le même but par les populations de notre colonie.

Nos Etablissements d'Océanie, en effet, ne se sont pas contentés d'apporter leur quote-part à l'Œuvre générale de l'Orphelinat des armées; deux autres œuvres d'assistances aux orphelins, œuvres d'ailleurs comprises parmi les 110 qui assument la noble tâche d'élever les orphelins de la guerre, ont reçu, de Tahiti, d'appréciables contributions à la suite de manifestations qui ont été organisées par divers comités de Papeete.

C'est ainsi que l'"Orphelinat et Maisons de retraite des Serviteurs de l'Etat, Départements et Communes" a reçu le 12 février 1917 la somme de 1.721 francs 80 et qu'il a été versé le 19 novembre 1916 à l'"Association Nationale des Orphelins de la Guerre" l'importante somme de 2.028 francs 15.

* * *

Le 5 avril, le Service du Port a procédé, avec l'aide obligeante du "S^t-François" et du personnel de la Compagnie Navale de l'Océanie, au mouillage, dans la partie est de la rade, d'un deuxième coffre spécialement destiné à faciliter les opérations de charbonnage.

* * *

Mercredi, 4 avril, toute la colonie européenne se trouvait réunie à la brasserie Vernaudon-Stergios, pour l'inauguration de cette nouvelle usine. Le Gouverneur l'a saluée comme une manifestation intéressante de l'initiative et du labeur français. Les pouvoirs publics ont été d'autant plus heureux de donner des marques d'intérêt à cette entreprise que la bière de fabrication locale, à faible teneur d'alcool, constituera pour la population tahitienne un breuvage autrement hygiénique que tous ceux de même nature qui étaient importés autrefois du dehors et dont la plupart portaient des marques germaniques.

* * *

M^r Hermel, Vicaire apostolique de Tahiti, a pris passage à bord du vapeur "Moana", le 7 avril, se rendant aux Etats-Unis où il passera quelques semaines avant de revenir à Papeete.

* * *

L'Institut des Frères de Ploërmel vient d'offrir à la Société d'Etudes Océaniques le musée fondé à Papeete par M. Guitton, l'ancien Directeur de l'Ecole parti en France après quarante-deux ans d'exercice dans la Colonie où il a formé des générations de bons élèves et de bons Français. En acceptant les belles collections de ce musée, le Chef de la Colonie, soutenu par l'unanimité du Conseil d'Administration, a répondu à ce beau geste en accordant au Frère Allain Guitton une rente viagère de six cents francs.

La Société d'Etudes comprenant déjà près de quatre-vingts membres, dotée dès sa fondation d'un musée d'une grande valeur scientifique, ne pouvait souhaiter plus complet succès.

* * *

Fidèles à leur promesse de poursuivre jusqu'à la victoire leurs versements en faveur des victimes de la guerre, les populations des Iles-Sous-le-Vent viennent d'adresser au chef-lieu de nouvelles listes de souscriptions dont le montant s'élève à 1.547 fr. 20.

Dans l'archipel des Tuamotu, les habitants des îles Kāukura et Tikehau, qui déjà se sont signalés par leur généreux exemple, ont continué leurs versements. La souscription recueillie à Kāukura atteint 283 fr. 20, et celle provenant de Tikehau a été de 50 fr. auxquels il convient d'ajouter 203 fr. 35 envoyés par la paroisse chrétienne de ce district.

D'autre part le Comité local de la Croix-Rose a versé au bénéfice de cette œuvre la somme de 1.080 francs. Sur cette somme 252 fr. 50 proviennent des Marquises (collecte faite par le Rév. Père David), 175 fr. 50 de Fakahina (collecte faite par M^{me} H. Bodin); le reste, 652 fr. 50, représente le produit de différentes collectes faites à Papeete.

* * *

Le "Paloona" a débarqué deux nouveaux poilus tahitiens, le fils Bernière, Paul, Sergent au 21^e régiment d'Infanterie coloniale, décoré de la Médaille militaire et de la Croix de guerre à la suite des graves blessures qu'il avait reçues aux combats du 25 septembre 1915 en montant à l'assaut; et le jeune Adrien Lepage, Sergent au 57^e bataillon de Chasseurs. Ce dernier, quoique ayant participé à la plupart des opérations de guerre depuis la Flandre jusqu'à l'Alsace, a eu la chance de n'être pas blessé. La Croix de guerre qui orne sa poitrine n'en démontre que mieux sa bravoure. Le Maire et diverses notabilités s'étaient rendus au devant des deux jeunes héros qui ont été vivement acclamés et reçus aux accents de l'hymne national.

Le lendemain, le Gouverneur les recevait dans son Cabinet et les complimentait chaleureusement pour leur belle conduite et le magnifique exemple qu'ils constituent pour les autres fils de l'Océanie dont beaucoup, hélas, ne reverront pas leurs belles îles.

* * *

La goëlette qui avait été lancée le 3 mars dernier a été solennellement dénommée "Liane", le 12 avril à cinq heures de l'après-midi. Le propriétaire, M. Nicolas Tuhiva, avait, à cette occasion, réuni quelques amis et convié le Chef de la Colonie à y assister. Après que le Rd. P. Pierré eut consacré le nom de la goëlette, M. Laroque, Inspecteur de la Compagnie Navale de l'Océanie, remercia en quelques mots le Gouverneur d'être venu participer à cette fête de l'activité commerciale.

Le Gouverneur complimenta à son tour M. Nicolas Tuhiva et le constructeur, M. Brown, disant combien il s'intéressait au développement de l'outillage économique de la Colonie et suivait les efforts de tous ceux qui contribuent à développer son commerce.

Après avoir bu une coupe de champagne et souhaité longue vie à la "Liane", les invités de M. Nicolas Tuhiva, eurent le plaisir de faire un tour en rade sur la nouvelle goëlette, conduite par l'armateur lui-même.

* * *

Le tirage de la tombola au profit des orphelins Français et Belges, organisée par le Comité des anciens élèves des Ecoles de Papeete, aura lieu le 6 mai prochain dans la salle du Palais-Théâtre, à 14 heures.

* * *

M. James Lyle Young, Président de la Société Maxwell et C^o Ltd., accompagné de M^{me} Young, est venu de Nouvelle-Zélande,

comme tous les ans à pareille époque, pour passer quelques mois à Papeete.

Les derniers journaux de Nouvelle-Zélande ont mentionné la perte, survenue dans les eaux britanniques, par suite de mines ou de torpillage, des deux magnifiques steamers, le "Rotorua" et l'"Otaki", passés tous deux en rade de Papeete au moment de la réouverture à la navigation de la voie de Panama.

DÉPART POUR NOUMÉA du huitième contingent Tahitien.

Le 13 avril dernier a eu lieu le départ pour Nouméa du 8^e contingent tahitien. Composé de 87 hommes sous la conduite d'un sergent, il a pris passage sur le vapeur "Paloona" de l'Union Steam Ship Co, à destination de Wellington, pour rejoindre, via Auckland-Sydney, la Nouvelle-Calédonie.

Le départ a coïncidé avec l'heureuse nouvelle de l'entrée en guerre à nos côtés, de la grande République Américaine. Le matin même M. le Consul des Etats-Unis était, en effet, venu officiellement annoncer l'événement au Chef de la Colonie. Les habitants de Papeete en pavaisant leurs maisons aux couleurs des Alliés, les navires sur rade en arborant leur grand pavois donnèrent donc une double signification à cette manifestation patriotique.

Ainsi qu'il l'avait fait précédemment, le Gouverneur se rendit au Quartier de l'Infanterie coloniale, pour saluer les partants. Il y arrivait à seize heures et était reçu à la porte d'entrée par le Commandant du détachement d'Infanterie coloniale. Le poste et les clairons rendirent les honneurs, puis la fanfare des Frères de Floërmel exécuta la Marseillaise, le God Save the King et l'Hymne national américain.

Le contingent, formé en colonne de compagnie, fut immédiatement passé en revue par le Gouverneur qui put constater sa belle allure et sa parfaite tenue.

Le Chef de la Colonie vint ensuite, sur la vérandah de la caserne, très artistement décorée de verdure et de drapeaux français et alliés. Déjà y avaient pris place les autorités, le corps consulaire, les membres des corps élus et notables de la Colonie ainsi que quatre "poilus", enfants de Tahiti, actuellement en permission.

Dans la cour de la caserne, entourant nos jeunes troupiers, une foule nombreuse de parents et d'amis et aussi d'étrangers alliés, étaient venus les saluer.

Le Gouverneur prenant la parole, exprima d'abord, à M. Layton, Consul des Etats-Unis à Papeete, les sentiments de joie profonde et de fierté que n'ont pu manquer de ressentir tous les Français en apprenant que notre traditionnelle amie, la grande République Américaine s'était rangée à nos côtés pour vaincre l'ennemi commun et faire triompher la même cause, le même idéal de justice.

Puis, s'adressant à ceux qui vont partir, le Chef de la Colonie rappela la noble tâche qu'ils allaient avoir à accomplir. Il leur dit comment la France a voulu que toutes ses colonies, sans distinction, contribuent à la défense du sol sacré de la Mère-Patrie. Cette tâche est dure encore, mais elle est glorieuse et ceux qui l'auront remplie, faisant ainsi tout leur devoir, jouiront, à leur retour, du prestige et des droits spéciaux que leur mériteront les périls affrontés et les misères subies.

Lorsque M. Poroi, ancien Conseiller privé, eut interprété en langue tahitienne les paroles du Gouverneur, le contingent prit la route du port et s'embarqua immédiatement sur le "Paloona".

Une installation parfaite lui avait été préparée à bord de ce navire; un certain nombre d'hommes prirent même place dans des cabines de première catégorie. Le "Paloona", qui devait partir dans la soirée, ne leva l'ancre que le lendemain vers cinq heures.

LE CAFÉ DU SOLDAT

Le Gouverneur a reçu du Ministère de la Guerre la lettre de remerciements reproduite ci-après :

(Ministère de la Guerre. — Etat-Major de l'Armée: 4^e Bureau,
Section des Dons.)

Paris, le 14 février 1917.

Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie à Tahiti.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les 13 sacs de café vert adressés au Chef du Service Colonial à Bordeaux par la Colonie française de Tahiti pour les Œuvres de Guerre, ont été répartis conformément au désir des donateurs.

Ce généreux don a été vivement apprécié par tous les bénéficiaires et je suis heureux de vous transmettre l'expression de leur sincère reconnaissance à laquelle je joins mes biens vifs remerciements.

Le Commandant,
Chef de la Section des Dons,
GREIL.

Renseignements démographiques

Le mouvement de la population de l'Archipel des Iles-Sous-le-Vent pendant l'année 1916 se répartit comme suit :

Le total des naissances s'élève à..... 347
Celui des décès à..... 242

Ce dernier chiffre comprenant celui des enfants mort-nés s'élevant à 22, qui ne font pas l'objet d'actes correspondants de naissance, il y a lieu de le ramener à 180.

En réalité la population s'est accrue de 347—180=167 unités. L'accroissement depuis 1913 a suivi la marche suivante :

1913 —	Accroissement de.....	77 unités.
1914 —	id.	135 id.
1915 —	id.	89 id.
1916 —	id.	167 id.

Soit pour une période de 4 ans... 468 unités.

Cet accroissement constant de la population permet de conserver l'espoir d'atténuer, dans un délai encore éloigné il est vrai, les conséquences fâcheuses de la pénurie de main-d'œuvre si défavorables au développement économique de la Colonie.

Il paraît nécessaire, pour hâter le plus rapidement possible ce résultat, de développer le bien-être des indigènes, de poursuivre notre action en matière d'hygiène et de prophylaxie et plus particulièrement de sauvegarder la santé publique par le maintien de la réglementation sur l'alcool spéciale à l'Archipel, et son application sans faiblesse.

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES OCÉANIENNES

S'est fait inscrire comme membre résident :
M. DARISON, Chef-mécanicien du "S^t-François".

SERVICE DE LA NAVIGATION

Avis.

MM. les navigateurs sont informés que l'Administration locale tient à leur disposition deux brochures contenant tous renseignements utiles pour la traversée du Canal de Panama. Ces documents, qui émanent du Service général d'Information du Canal de Panama, pourront être consultés dans le bureau de M. le Capitaine de Port.

PORT DE PAPEETE

Liste des passagers arrivés.

7 avril. — Vapeur *Moana*, venant de Wellington. Passagers : M. et M^{me} James Lyle Young, M. A. Shilson, M. et M^{me} A. Barbarel et 6 enfants, MM. G. Yerex, J. Tilley, M^{me} Vivish, M^{lle} Rota, MM. Pahiutai a Mahinepeu, Tepua a Taia, E. C. Young, C. R. Young, F. M^e Coy, H. G. Hoey, P. Christian, Warren, Arivivini, Paneariki, Ani, Ngatina, Tumatara, Teate, Ruamoana, Tuteta.

12 avril. — Vapeur *Paloona*, venant de San Francisco. Passagers : M^{mes} E. G. G. Davidson, J. M. C. Corkle, M^e et M^{me} Silver, MM. Adrien Lepage, Pierre Bernière.

Liste des passagers partis.

8 avril. — Vapeur *Moana*, allant à San Francisco. Passagers : MM. Maughan, Haxton, G. Hayem, Mgr Hermel, Rd P. V. Ferrer, MM. E. R. Dunn, S. Higgins, W. Higgins, M^{lles} Higgins (3), M^{mes} V^{ve} Leboucher, Et. Simonet, M^{lle} Val. Lucas, M. et M^{me} Harvie et enfant, M^{mes} Delpit et sa fille, Bopp du Pont et 3 enfants, M^{lle} Ramata, M. et M^{me} C. A. Lunn, M. R. Nauzières, M. et M^{me} Thos. Richmond, MM. W. F. Donavan, J. Redeuilh, Lagarde, 31 Japonais, U Fat n° 1709, Kong Kun Fat n° 2317, Tsiong Yun n° 1480, Yuong Fan n° 2539 et 2 enfants, Ho Sang n° 2021, Son Wa Yan n° 2517.

14 avril. — Vapeur *Paloona*, allant à Wellington. Passagers : M^{me} Sigogne et son fils, M^{lle} Jeanne Goupil, M. J. Gibson, sergent Bouche, caporaux Helme et Bambridge et 85 soldats.

Poids et mesures

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants Commerçants et Industriels, qu'il est interdit, aux termes de l'arrêté du 27 août 1847, de se servir dans les magasins, boutiques,

ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesures établis en France.

En conséquence, les instruments de pesage ou de mesurage portant des graduations autres que celles du système métrique décimal ne peuvent être employés dans le commerce ou l'industrie.

Toute infraction à ces prescriptions est passible des peines prévues à l'article 479 du Code Pénal.

AVIS

L'Administration a l'honneur de rappeler les intéressés à la stricte observation de l'arrêté du 6 janvier 1902, qui est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Les aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies, les cabaretiers lorsqu'ils donnent à loger, et enfin toutes les personnes patentables ou non, qui, en fait, donnent habituellement à coucher à des étrangers, seront obligés d'inscrire sur un registre tenu régulièrement les noms, prénoms, âge, professions, dernier domicile, date d'entrée et de sortie de toute personne qui aura couché ou passé une nuit dans leurs maisons. Doivent également être inscrites sur ce registre les personnes qui logent momentanément chez eux, encore qu'elles aient leur domicile habituel dans le même lieu.

Art. 2. Ce registre sera coté et paraphé à Papeete par le Commissaire de police et dans tous les autres districts de la colonie par le fonctionnaire ou gendarme remplissant les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 3. Toute mutation, entrée ou sortie, inscrite sur ce registre devra être signalée dans les 24 heures à Papeete au Commissaire de police, et dans les autres résidences au fonctionnaire désigné à l'article 2.

Art. 4. Ce registre devra être représenté à toute réquisition de l'autorité administrative ou judiciaire.

Art. 5. Les aubergistes, hôteliers, logeurs et autres qui auront négligé de tenir ce registre ou d'y inscrire les mutations prescrites par l'article 1^{er} et ceux qui auront omis de faire connaître les mutations survenues dans leur établissement ou qui auront refusé de représenter ce registre à toute réquisition de l'autorité compétente, seront passibles des peines édictées par l'article 475, § 1^{er} du Code Pénal.

AVIS

L'Administration rappelle au public les dispositions du § 2 de l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 1904, d'après lesquelles les propriétaires de constructions neuves sont tenus de faire constater, à Papeete, par le Maire, et dans les districts par les Présidents de Conseil, l'époque où le bâtiment est devenu habitable, en vue de bénéficier de l'exemption temporaire.

AVIS

L'Administration rappelle au public les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 8 décembre 1900 d'après lesquelles tout chien rencontré sur la voie publique et qui n'est pas porteur d'un collier muni d'une plaque portant le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que d'une plaque portant un numéro de contrôle, sera capturé et mis en fourrière. Il sera abattu s'il n'a pas été réclamé dans le délai de quarante huit heures.

ANNONCES

ANNONCES JUDICIAIRES

Insertion faite en vertu de l'article 32 du décret du 28 novembre 1866.

Le greffier du Tribunal civil de première instance de Papeete informe :

- 1° M. Maumauarii a Afai;
- 2° M^{lle} Reratahirau a Afai;
- 3° M. Tauraa a Afai;
- 4° M. Arai a Afai,

sans domicile ni résidence connus,

Que les consorts Neti ont déposé au greffe, à la date du 15 mars 1917, des conclusions en réponse à la demande en partage du prix de vente de la terre *Maitiehani*, dirigée contre eux par la dame Rerohaore et le sieur Tearo.

Le Greffier,

E. THURET.

Etude de M^e Léonce BRAULT, Défenseur à Papeete.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé, le **mardi 15 mai 1917**, à huit heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de Papeete, séant au Palais de justice de ladite ville, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immeubles dont la désignation suit, et en un seul lot, savoir :

Une terre, connue sous le nom de *TIAPETI*, située au district de Paea, à la hauteur du 20^{me} kilomètre et à cinq cents mètres environ de la route de ceinture.

Cette terre a une superficie de quatre hectares environ et mesure : du côté de *Vaiotaa*, 200 mètres environ ; du côté opposé, touchant *Moe*, 200 mètres environ ; du côté de la montagne et de la mer, 210 mètres environ.

Elle est traversée par la rivière *Hopuetamai*, qui forme limite du côté de la mer, et se trouve plantée en vanilliers sur le

tiers environ de sa superficie, de plusieurs jeunes cocotiers de trois à six ans et d'une soixantaine environ en rapport.

Cet immeuble a été saisi à la requête de M. Adolphe JORSS, sellier, demeurant à Paea, suivant procès-verbal de M^c Holozet, huissier à Papeete, du 16 janvier 1917, visé le même jour par le Président du Conseil du district de Paea, et enregistré à Papeete le 19 du même mois, f^o 67, c. 34. Ce procès-verbal a été transcrit après dénonciation au saisi *TERIITAA A TEUTAA*, dit aussi *TERIITAA A HAREHOE*, au Bureau des Hypothèques de Papeete, le 8 février 1917, vol. 176, n^o 7, conformément à la loi.

Mises à prix :

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le créancier poursuivant, de trois cents francs, ci 300 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'art. 696 C. pr. civ., que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

M. Adolphe Jorss, créancier poursuivant, a fait élection de domicile, Place Notre-Dame, à Papeete, en l'étude de M^e Léonce Brault, son défenseur.

Pour tous renseignements consulter le Cahier des charges, au greffe des Tribunaux, à Papeete.

Fait et rédigé, par le défenseur poursuivant soussigné, à Papeete, le 31 mars 1917.

LÉONCE BRAULT, *Défenseur.*

ANNONCES DIVERSES

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous-seings privés en date du 19 mars 1917, enregistré à Papeete le 3 avril 1917, M. Edwin FLORH, pa-

tron au bornage, demeurant à l'île Huahine, d'une part, et M. Ernest MARCANTONI, propriétaire, demeurant à l'île Huahine, d'autre part, ont formé entre eux une Société en nom collectif pour faire le commerce et entreprendre toutes exploitations agricoles dans les Etablissements français de l'Océanie, sous la raison sociale *FLOREH ET MARCANTONI*. Chacun des associés fera usage de la signature sociale, mais il ne pourra obliger la Société que pour les affaires qui l'intéressent ; en conséquence tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits. Le siège de la Société est à l'île Huahine, Iles-Sous-le-Vent. Cette Société est contractée pour dix années à compter du 15 mars 1917. Le capital social est fixé à vingt mille francs représentés par le fonds de commerce exploité à Huahine primitivement par M. Ernest Marcantoni puis par M. Edwin Florh qui leur appartient en commun, tel qu'il existe au 15 mars 1917, avec ses comptoirs, matériel commercial, marchandises, produits, créances et chaloupe à gazoline dénommée *Ariana*.

Des originaux de cet acte de société sont déposés aux greffes des tribunaux de Papeete et d'Uturoa.

Pour extrait :

E. FLORH.

A VENDRE

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

au bord de la mer avec jardin, entrée sur la route de ceinture au 5^{me} kilom. à Arue.

Aménagement moderne pouvant convenir à des Européens. Eau, plantation de cocotiers, etc.

M. J. G. SMITH

P. O. boîte 11.

PAPEETE.

CAISSE AGRICOLE

Situation au 1^{er} avril 1917.

ACTIF.		FR.	C.	FR.	C.
1^{re} Opérations principales.					
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales).....		392.043	31		
Terrains vendus ou cédés à terme.....		117.723	01		
Avances de premier établissement.....		300	»		
				510.066	32
2^{re} Opérations accessoires.					
Effets à recouvrer : Prêts sur solvabilité.....		»	»		
— Prêts sur cautions.....		78.803	31		
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....		94.697	39		
Achats de titres.....		»	»		
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion ..		4.000	»		
				177.500	70
3^o Divers.					
Immeubles divers.....		33.223	12		
Mobilier.....		1.179	78		
Caisse.....		34.577	60		
Correspondants divers.....		14.220	59		
Avances à régulariser.....		262	17		
Intérêts sur ventes et prêts.....		13.445	75		
Prêts au Service Local.....		»	»		
Divers débiteurs.....		1.389	21		
				98.298	22
				785.865	24
PASSIF.					
Bons de caisse.....		»	»		
Dépôts.....		553.259	10		
Cautionnement du comptable.....		8.000	»		
Prêt au Service Local.....		29.890	»		
				591.149	10
Capital ou balances en faveur de la Caisse.....				194.716	14

Mouvement de la Caisse en mars 1917.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer : Prêts sur cautions...	150	»	»	»
— Prêts sur solvabilité ..	»	»	»	»
Prêts divers à longs termes.....	5.535	81	12.000	»
Terrains vendus ou cédés à terme	556	87	»	»
Frais généraux.....	»	»	1.360	35
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	1.963	57	»	»
Dépôts.....	52.032	19	44.730	67
Intérêts sur les dépôts.....	»	»	79	63
Avances à régulariser.....	»	»	60	»
Correspondants divers.....	15.928	76	16.311	14
Prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	»	»	»	»
Recettes diverses.....	11	50	»	»
Profits et pertes.....	»	»	82	65
Totaux du mois.....	76.178	70	74.624	44
L'encaisse au 1 ^{er} mars 1917 était de.....	33.023	34	»	»
Soit.....	109.202	04	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à..	74.624	44	»	»
Il reste en caisse au 1 ^{er} avril 1917.....	34.577	60	»	»

Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} mars 1917, état de.....			193.930	24
L'Avoir du compte Profits et Pertes s'est augmenté pendant le mois :				
Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés.....	846	17		
Sur les prêts divers à longs termes...	1.220	11		
Sur les prêts sur cautions.....	230	75		
Sur les prêts sur solvabilité.....	»	»		
Sur nos dépôts au Crédit Lyonnais.....	»	»		
Des recettes diverses.....	11	50		
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	»	»	3.308	53
			196.238	77
Le DÉBIT de ce compte comprend :				
Les frais généraux du mois.....	1.360	35		
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois.....	79	63		
Profits et pertes.....	82	65		
			1.522	63
Le capital, au 1^{er} avril 1917, est de.....			194.716	14

Certifié conforme aux écritures :

Le Secrétaire-trésorier.

H. VILLIERME.

Vu et vérifié :

Le Chef du 1^{er} Bureau,

EOM. BRAULT.

Vu :

Le Censeur,

A. SOLARI.

Vu :

Le Président,

E. AHNE.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

Capital: 48,000,000 fr.

Privilégiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888,
16 mai 1900 et 3 avril 1901.

Situation au 31 mars 1917.

ACTIF		
Encaisse..	{ Billets.....	482.300 ^f »
	{ Numéraire.....	1.359.966 40 }
		1.842.286 ^f 40
Portefeuille et avances.....		2.644.052 51
Administration centrale et correspondants.....		2.235.843 06
Comptes d'ordre et divers.....		70.522 90
		6.792.704 ^f 87
PASSIF		
Emission de billets de banque au porteur.....		3.452.735 ^f »
Comptes courants et de dépôts.....		679.708 12
Comptes d'encaissement.....		214.648 13
Effets à payer.....		228 95
Comptes d'ordre et divers.....		445 384 67
		6.792.704 ^f 87

Papeete, le 31 mars 1917.

Le Directeur,
J.-L. MOLLET.

Mouvements de la navigation pendant le mois de Février 1917.

ENTRÉESSORTIES

NUMÉROS	DATES	ESPÈCE DES NAVIRES	PAVILLON	NOMS	TONNAGE NET	NUMÉROS	DATES	ESPÈCE DES NAVIRES	PAVILLON	NOMS	TONNAGE NET
1	2	côte à voiles	français	Apirimaue	12	1	1	goëlette à moteur	français	Zélée	24
2	4	vapeur	anglais	Ruapehu	5069	2	2	3 mâts-goëlette	américain	Zampa	322
3	4	côte à voiles	français	Tevairuarai	12	3	3	vapeur	français	Cholita	98
4	5	goëlette à moteur	id.	Zélée	24	4	3	3 mâts-goëlette	américain	Mawema	392
5	5	5 mâts-goëlette	américain	City of Portland	1070	5	4	vapeur	anglais	Ruapehu	5069
6	7	vapeur	français	Saint-François	333	6	5	goëlette à moteur	français	France-Australe	70
7	8	id.	id.	Cholita	98	7	7	goëlette	id.	Anapoto	38
8	9	côte à voiles	id.	Apirimaue	12	8	8	goëlette à moteur	id.	Zélée	24
9	9	id.	id.	Elvina	22	9	8	5 mâts	américain	City of Portland	1070
10	11	vapeur	anglais	Moana	2414	10	8	côte à voiles	français	Rereamanu	20
11	11	goëlette à moteur	id.	Vaite	93	11	8	id.	id.	Tearofa	12
12	11	goëlette à voiles	français	Manureva	56	12	8	id.	id.	Teaueripo	12
13	12	goëlette à moteur	id.	Zélée	24	13	8	id.	id.	Apirimaue	12
14	13	id.	id.	Vahine-Tahiti	32	14	10	3 mâts-goëlette	américain	Lucy	294
15	15	vapeur	id.	Saint-François	333	15	12	vapeur	anglais	Moana	2414
16	15	id.	id.	Cholita	98	16	11	goëlette à voiles	français	Vahine Katopua	20
17	17	id.	anglais	Waikawa	3954	17	12	vapeur	id.	Cholita	98
18	17	goëlette à voiles	français	Roberta	108	18	12	id.	id.	Saint-François	333
19	20	goëlette à moteur	id.	France-Australe	70	19	16	id.	id.	Cholita	98
20	22	vapeur	anglais	Wangape	1901	20	17	id.	id.	Saint-François	333
21	22	goëlette à moteur	français	Zélée	24	21	17	goëlette à moteur	id.	Vahine-Tahiti	32
22	24	vapeur	anglais	Flora	838	22	17	id.	id.	Zélée	24
23	24	goëlette à moteur	français	Suzanne	24	23	19	vapeur	anglais	Waikawa	3954
24	26	id.	id.	Kivi	24	24	20	côte à voiles	français	Apirimaue	12
25	26	goëlette à voiles	id.	Vahine Katopua	20	25	20	id.	id.	Elvina	22
26	26	goëlette à moteur	id.	Jeanne d'Arc	36	26	22	goëlette à moteur	id.	Jeanne d'Arc	35
27	27	vapeur	id.	Cholita	98	27	22	vapeur	anglais	Wangape	1901
28	28	côte à voiles	id.	Tevairuarai	12	28	23	chaloupe à moteur	français	Teuiapi	6
29	28	côte à moteur	id.	Teui-Api	6	29	25	vapeur	anglais	Flora	838
						30	27	goëlette à moteur	id.	Vaite	93
						31	27	id.	français	Zélée	24
						32	27	vapeur	id.	Cholita	98

Station de Makatea.

Mois de Janvier 1917.

DATES	TEMPÉRATURES			TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ.												ÉTAT DU CIEL		
	EXTRÊMES			6 heures				12 heures				18 heures				6 heures.	12 heures.	18 heures.
	Minima.	Maxima.	Moyenne.	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique			
				Sec.	Mouillé.	Différence.		Sec.	Mouillé.	Différence.		Sec.	Mouillé.	Différence.				
1	22.9	31.5	27.2	23.6	22.7	0.9	92.5	29.7	24.5	5.2	63.5	26.4	24.0	2.4	81.0	6	5	7
2	23.0	31.8	27.4	24.2	22.6	1.6	86.5	31.0	25.1	5.9	60.5	28.9	24.2	4.7	66.5	6	4	5
3	22.0	31.9	26.95	22.7	21.9	0.8	93.0	31.0	24.7	6.3	57.5	27.1	23.8	3.3	75.0	6	5	6
4	20.5	31.0	25.75	20.9	20.1	0.8	93.0	30.4	24.6	5.8	60.0	25.1	22.3	2.8	77.5	5	7	8
5	24.4	29.5	26.95	24.9	22.1	2.8	77.0	27.2	23.4	3.8	71.5	22.2	21.8	0.4	96.0	9	10	10
6	22.0	27.9	24.95	22.9	21.9	1.0	91.0	26.5	23.1	3.4	74.0	22.3	22.1	0.2	98.0	7	6	10
7	21.9	25.0	23.45	23.0	21.8	1.2	90.0	23.0	22.8	0.2	98.0	23.4	22.5	0.9	92.0	10	10	9
8	21.1	30.8	25.95	21.8	20.0	1.8	84.0	30.0	25.4	4.6	68.0	26.9	24.7	2.2	83.0	9	6	7
9	21.9	29.9	25.9	22.9	22.0	0.9	92.0	29.0	25.0	4.0	71.0	26.0	23.8	2.2	83.0	8	8	7
10	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
11	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
12	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
13	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
14	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
15	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
16	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
17	20.7	32.0	26.35	20.8	20.1	0.7	93.5	30.6	25.3	5.3	64.0	27.8	24.8	3.0	77.0	3	5	7
18	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
19	22.0	30.6	26.3	22.3	22.0	0.3	97.0	29.8	25.0	4.8	66.0	26.8	24.4	2.3	82.0	8	6	7
20	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
21	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
22	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
23	21.1	31.9	27.0	22.9	21.9	1.0	91.0	31.3	24.5	6.8	55.5	28.8	23.9	4.9	65.5	4	5	4
24	19.9	31.8	25.85	20.0	19.7	0.3	97.0	31.0	25.2	5.8	61.0	29.5	24.6	4.9	65.5	7	5	5
25	21.2	31.0	26.1	22.2	21.8	0.4	96.0	30.0	25.0	5.0	65.0	27.9	23.3	4.6	66.5	7	4	5
26	22.9	31.9	27.4	23.9	21.9	2.0	83.0	31.0	25.4	5.6	62.5	28.8	24.0	4.8	66.0	5	4	7
27	22.9	32.9	27.9	23.9	21.9	2.0	83.0	30.4	25.1	5.3	63.5	28.9	24.3	4.6	67.5	8	5	7
28	22.7	32.2	27.45	23.0	21.9	1.1	90.5	31.0	24.7	6.3	58.0	27.0	24.0	3.0	77.0	8	5	7
29	22.0	30.0	26.0	23.9	22.0	1.9	84.0	29.0	24.4	4.6	67.5	27.0	23.8	3.2	76.0	8	8	9
30	22.0	27.0	24.5	24.0	22.2	1.8	84.0	20.0	23.0	2.0	84.0	22.7	21.9	0.8	93.0	9	10	10
31	22.0	30.1	26.05	24.5	22.9	1.6	87.0	27.6	23.8	3.8	72.0	29.1	24.4	4.7	66.5	8	8	6
Total.....	44.1	525.4	525.4	458.3	X	X	1785.0	584.5	X	X	134.0	532.5	X	X	1554.5	111	126	143
Moyenne..	22.0	305.3	26.22	22.9	X	X	89.25	29.22	X	X	67.15	26.62	X	X	77.7	7.0	6.3	7.1

Station de Makatea.

Mois de Janvier 1917.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE.									VENT DES GIROUETTES.						PLUIE EN MILLIMÈTRES ET DIXIÈMES.			
	6 heures			12 heures			18 heures			6 heures		12 heures		18 heures		6 heures	12 heures	18 heures	TOTAL DE LA JOURNÉE.
	Lecture.	Température.	Corrigé et à zéro.	Lecture.	Température.	Corrigé et à zéro.	Lecture.	Température.	Corrigé et à zéro.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.				
1	760.4		757.0	761.6		757.8	760.3		756.9	E	2	E	3	E	2	»	»	»	»
2	1.3		8.5	3.0		9.0	2.0		8.2	E	2	E	3	E	3	»	»	»	»
3	1.7		8.8	2.5		8.5	0.3		6.8	ESE	1	NNW	1	cal me		0.5	»	»	0.5
4	759.7		7.0	0.9		7.0	759.6		6.4	SW	1	N	3	NW	3	»	»	»	»
5	8.3		5.1	759.4		5.8	7.5		4.6	NW	4	NNW	6	NNW	3	»	»	25.0	25.0
6	8.1		5.1	9.4		6.0	8.6		5.7	NW	4	NW	5	NW	5	»	»	25.4	25.4
7	9.6		6.6	760.5		7.5	9.2		6.2	NNW	4	NNW	4	N	3	17.2	10.4	5.0	32.6
8	9.8		7.0	1.1		7.2	9.4		5.9	WNW	5	W	4	W	1	8.3	»	»	8.3
9	9.5		6.5	0.7		7.0	9.4		6.0	NNE	2	ENE	2	NE	1	»	»	»	»
10	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17	757.2		4.5	759.2		5.3	758.1		4.5	cal me		ENE	2	E	3	»	»	»	»
18	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	761.9		9.0	763.1		9.3	761.6		8.6	ENE	1	E	2	SE	1	57.5	»	»	57.5
20	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	»		»	»		»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	759.8		6.8	760.6		6.6	759.2		5.5	ESE	1	E	3	E	1	»	»	»	»
24	9.5		6.9	0.8		6.8	9.8		6.0	cal me		NE	2	NE	1	»	»	»	»
25	760.9		8.0	2.1		8.2	767.1		7.5	NW	1	NNE	1	ENE	1	34.8	»	»	34.8
26	1.2		8.1	2.3		8.3	1.2		7.5	E	2	E	3	ENE	2	»	»	»	»
27	0.8		7.7	1.8		7.9	759.7		6.0	E	2	E	3	E	2	»	»	»	»
28	759.9		6.9	0.9		6.9	9.0		5.5	E	1	NE	2	NNE	1	»	»	»	»
29	9.0		5.9	0.0		6.3	8.2		4.7	N	1	N	2	N	3	»	»	»	»
30	7.5		4.4	758.2		5.0	7.2		4.3	NE	3	N	3	NNW	3	3.1	»	6.0	9.1
31	8.3		5.1	9.2		5.6	8.3		4.6	NNE	4	N	5	N	4	23.2	»	»	23.2
Total....	X	X	139.9	X	X	142.0	X	X	121.5	X	41	X	59	X	43	14.46	10.4	61.4	216.4
Moyenne.			757.915			757.1			756.075		2		2.95		2.1	.. jours de pluie.			

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

COMMUNE DE PAPEETE

(4500 habitants.)

Mois de Mars 1917.

NAISSANCES (13).

		SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
Français.....	Européens.....	»	»	»
	Métis.....	»	3	3
	Indigènes.....	5	3	8
Etrangers.....	Anglais.....	»	»	»
	Américains.....	»	»	»
	Asiatiques.....	2	»	2
	Autres nationalités.....	»	»	»
Totaux.....		7	6	13

DÉCÈS (6).

		SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
Français.....	Européens.....	»	»	»
	Métis.....	»	»	»
	Indigènes.....	morts-nés.....	1	»
de 5 à 15 ans.....		»	1	1
au-dessus de 50 ans.....		1	1	2
Etrangers.....	Anglais.....	»	»	»
	Asiatiques de 0 à 5 ans.....	1	»	1
	Métis étrangers de 0 à 5 ans.....	1	»	1
Totaux.....		4	2	6

CAUSES DES DÉCÈS

Tuberculose.....	1
Affections pulmonaires.....	2
Sénilité.....	1
Tétanos.....	1
Divers.....	1

MARIAGES (1)

M. Leboucher (Albert), français, et M^{lle} Hoppenstedt (Eliza), métisse.

APERÇU NOSOLOGIQUE.

Phénomènes congestifs et hémorragiques chez les tuberculeux. — Nombreuses bronchites. — Cas fréquents de furonculose, de lymphangite et d'érythème vésiculo-pustuleux. — Manifestations rhumatismales.